



**Conseil de gestion du Parc naturel
marin du golfe du Lion
Séance du 09 février 2016**

Délibération n°2016-002

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 05 mai 2015

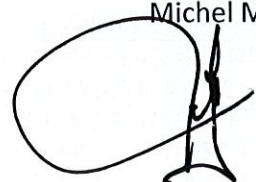
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version modifiée n°2015 343-0001 du 09 décembre 2015, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, adopté par le conseil de gestion du 10 octobre 2014 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 09 décembre 2014
- CONSIDERANT la proposition de procès-verbal du conseil de gestion du 05 mai 2015.

Article unique

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve sans modification le procès-verbal du conseil de gestion du 05 mai 2015.

Le Président du conseil de gestion

Michel MOLY





10^e CONSEIL DE GESTION
DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Date : Mardi 12 mai 2015, 10h00-18h00

Lieu : Office de tourisme de Port-Leucate

Participants

Membres du Conseil de gestion présents, titulaires ou suppléants :

Collège de l'État

- M. Nicolas SINGELLOS, représentant la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM)
- M. Fabrice AUSCHER, Chef de projet milieu marin, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon (DREAL),
- M. Francis CHARPENTIER, représentant la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM), **en position de commissaire du gouvernement**
- M. Stéphane PERON, représentant la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM),

Collège des collectivités territoriales

- M. Alain FERRAND, représentant de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée
- M. Antoine PARRA, représentant de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeilles
- Mme Marie- Pierre SADOURNY GOMEZ, représentante de la communauté de commune Sud Roussillon
- M. Michel PY, Maire de la commune de Leucate
- M. Loïc TOMISSI, représentant de la commune du Barcarès
- Mme Cécile MARGAIL, représentante de la commune de Torreilles
- M. Albert SANGUIGNOL, Maire de la commune de Sainte Marie-la-Mer
- M. Marc SEVERAC, Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer
- M. Philippe CORTADE, représentant de la commune de Collioure,
- M. José BELTRA, représentant de la commune de Port-Vendres
- M. Guy VINOT, représentant de la commune de Banyuls-sur-Mer

Représentants de l'organisme de gestion de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère Banyuls

- M. Michel MOLY, représentant de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls

Représentant du syndicat mixte chargé de la gestion Parc naturel régionale de la Narbonnaise

- M. Didier CODORNIU, représentant syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise

Collège des professionnels

- M. Marc PLANAS, représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon (CRPMEM-LR)
- M. Manuel MARTINEZ, représentant du Comité de pêche interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres
- M. Franck ROMAGOSA, représentant Prud'homie de Pêche de Saint Cyprien – Collioure
- M. Jean Pierre NAVARRO, représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées Orientales
- Mme Isabelle GALMICHE SMITH, représentante du Syndicat national des entreprises de plongée de loisir
- M. Eric DELMAS, représentant des entreprises de plongée de loisir, GS3PO3
- M. Sylvain CAUNEILLE, représentant des gestionnaires de port de plaisance

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

Collège des usagers

- M. Jean Claude HODEAU, représentant de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF)
- M. Alain BANEGUES, représentant de la fédération française des pêcheurs en mer (FFPM)
- M. Jean Marie RAY, représentant fédération nautique des pêches sportives en apnée (FNPSA)
- M. Michel ROHEE, représentant association GAPAMAR

Collège des associations de protection de l'environnement

- Mme Aline FIALA, représentante du comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
- M. Jean Marie MARCASSIN, représentant association des amis de la mer et des eaux
- Mme Roselyne BUSCAIL, représentante association ornithologique du Roussillon

Collège des personnalités qualifiées

- M. Philippe LEBARON, Observatoire d'océanographie marine de Banyuls sur Mer
- M. Jacques DIETRICH, représentant de l'IFREMER
- M. André LUBRANO, centre d'étude et de promotion des activités lagunaires et maritimes
- M. Philippe LENFANT, Professeur à l'Université de Perpignan via Dominitia
- Mme Catherine PIANTE, chargée de programme coordinatrice, MEDPAN Nord, WWF

Procurations des personnalités qualifiées

- Procuration de M. Gilles BCEUF donnée à M. Philippe LEBARON
- Procuration de M. Mathieu DELABIE donnée à M. M. Michel MOLY

Commissaires du gouvernement

Absents, Mme Josiane CHEVALIER, préfète des Pyrénées-Orientales, et M. Hervé PARLANGE, adjoint au Préfet maritime de Méditerranée ont informé par courrier du 4 mai le président du Conseil de gestion de leurs indisponibilités à la date choisie pour ce Conseil, ce qu'ils regrettent, et souhaitent une meilleure association à la programmation des prochaines dates des Conseils et des Bureaux.

Membres de l'équipe du Parc naturel marin - Intervenants

- M. Gildas LE CORRE, directeur-délégué
- M. Olivier MUSARD, adjoint service Ingénierie
- M. Bruno FERRARI, adjoint service Opérations
- Mme Coraline JABOUIN, chargée de mission « Pêche professionnelle et de loisir »
- M. Grégory AGIN, chargé de mission « Usages industriels et aménagement maritimes »
- M. Marc DUMONTIER, chargé de mission « Qualité de l'eau »

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

M. Michel MOLY, Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion préside cette 10^e séance du Conseil. Il remercie les participants de leur présence, et M. Michel PY, maire de Leucate et Conseiller régional du Languedoc-Roussillon pour son accueil. Il rappelle que seuls les membres titulaires, ou leur suppléant en l'absence des titulaires, nommés par le dernier arrêté préfectoral en vigueur, peuvent voter au Conseil.

M. Michel PY, maire de Leucate, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil de gestion à Port-Leucate et se dit honoré de recevoir cette 10^e séance. Il rappelle que l'intégration de Leucate dans le périmètre du Parc n'était pas envisagée au début du processus. Sa commune ayant une vocation maritime et faisant partie de la même unité géographique et sédimentologique que le reste du Parc, il est normal et cohérent qu'elle en fasse partie intégrante. Les ambitions de sa commune sont en adéquation avec les objectifs du Parc.

Les commissaires du gouvernement sont excusés. Il est rappelé que le choix de la date de ce Conseil de gestion, qui fait suite à l'annulation de la date du précédent, a été très contraint. M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) informe qu'il endosse le rôle de commissaire du gouvernement. M. MOLY indique que le laps de temps « conséquent » entre la précédente réunion du Conseil (10 octobre 2014) et la séance actuelle est en partie dû au calendrier électoral. L'enchaînement des séances devrait maintenant retrouver un rythme plus régulier.

L'émargement de 37 membres présents avec capacité de vote ou ayant donné procuration respecte le quorum et permet au Conseil de gestion de délibérer valablement.

M. Moly ouvre la séance et propose à l'examen du Conseil le premier point de l'ordre du jour.

1. Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour prévisionnel :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Information sur la composition du conseil de gestion
3. Approbation des procès-verbaux du précédent conseil
4. Approbation du rapport d'activités 2014
5. Comptes-rendus du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées
6. Comptes-rendus des bureaux
7. Approbation des modalités de fonctionnement et d'organisation de groupe de travail
8. Approbation des modalités d'attribution des subventions : appels à projets
9. Point d'information sur l'activité de l'équipe du Parc

Repas : 12h30 - 14h

10. Avis relatif aux deux concours de pêche en bateau, organisés par le Club Palangrotte-Côte catalane, sélectifs pour la FFPM
11. Avis relatif au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM)
12. Avis relatif au déplacement et au renforcement de l'émissaire en mer de la station d'épuration de Port-Vendres/Collioure
13. Avis relatif à la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers à Banyuls-sur-Mer
14. Avis relatif au renouvellement d'AOT pour le balisage de la zone de baignade en baie de Peyrefite
15. Avis relatif à la reconduction pour cinq ans de l'arrêté sur la pêche au corail rouge dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales
16. Restitution des travaux du groupe de travail « Eolien flottant en mer »
17. Avis relatif aux propositions de contributions du Parc à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les projets pilotes d'éolien flottant en Méditerranée
18. Divers

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

Suite à plusieurs propositions, M. MOLY propose que les points suivants soient intégrés dans le point "19. Divers" de l'ordre du jour :

- Information sur la démarche d'évaluation par les membres du Conseil de gestion de leur perception du fonctionnement du Conseil, avec un formulaire à remplir en fin de séance
- Présentation du projet "N2glisse"
- Information de la part de M. Manuel MARTINEZ sur la question du chalutage dans les 3 milles nautiques et les difficultés rencontrées par les autres métiers
- Information sur l'opération de récupération des fusées périmées, organisée par le SYDETOM 66

Il n'y a pas d'autres demandes ou propositions de modification de l'ordre du jour.

La proposition d'ordre du jour est soumise au vote du Conseil de gestion.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Information sur la composition du Conseil de gestion

M. MOLY remercie les membres sortants et accueille les nouveaux arrivants au sein du Conseil de gestion, désignés par leurs structures et officiellement intégrés par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015. Il rend hommage au travail de ceux qui ont quitté le Conseil de gestion : Yves PIETRASANTA, Sébastien PLA, Michel BROUSSE, Alex FABRE, Jean-Claude CANAL, Jacques FIGUERAS, Serge PEREZ, Bruno KARPINSKI. Il salue particulièrement la mémoire de feu Georges BADIE, qui s'était très impliqué dans la vie du Conseil de gestion.

La liste des membres du Conseil de gestion, actualisée selon l'arrêté en date du 11 mai 2015, est disponible dans les dossiers de séance. M. MOLY informe que Jean ROQUE, nommé dans l'arrêté préfectoral en tant que suppléant représentant la Région Languedoc Roussillon, a donné sa démission.

M. MOLY souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants au Conseil de gestion : Marina PARRA JOLY, Martine ROLLAND, Loïc DAVID, Patrick GONCALVES, Frédéric FONTANET.

3. Approbation des trois procès-verbaux du précédent Conseil de gestion

M. MOLY rappelle qu'il y a trois procès-verbaux distincts pour le Conseil de gestion du 10 octobre 2014 : un pour la validation du plan de gestion, un pour l'élection du Président du Conseil de gestion et le dernier pour l'élection du vice-président du Conseil de gestion. Ces procès-verbaux sont disponibles dans le dossier de séance.

L'approbation des procès verbaux est soumise au vote du Conseil de gestion.

Les trois procès-verbaux du Conseil de gestion du 10 octobre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n°2015/01

4. Approbation du rapport d'activités 2014

M. MOLY souligne trois événements marquants de l'année 2014 : la reconfiguration de l'équipe technique et le changement de Directeur du Parc, le changement du Président du Conseil de gestion ainsi que l'adoption du plan de gestion dans les temps impartis et voté à l'unanimité au Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées. Un nouvel hommage est rendu à M. Christian BOURQUIN.

Le bilan des activités 2014 du Parc démontre qu'il est capable de mobiliser les partenaires autour d'objectifs communs larges ou particuliers, comme les oursins. En 2014, tous les projets en cours n'étaient pas encore bien visibles malgré un Parc engagé dans l'action, avec de multiples partenaires. Le Parc doit encore progresser dans la manière de rendre plus visibles ses actions. Cette responsabilité de porter à connaissance les actions du Parc est également du ressort des membres du Conseil de gestion.

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

Déjà souligné dans le rapport d'activités 2014, et confirmé début 2015, on constate un accroissement des demandes d'avis. L'étude de ces dossiers mobilise la totalité de l'équipe technique, dans l'objectif de mettre à disposition du Conseil de gestion les informations et éléments de réflexion nécessaires à une prise de décision éclairée. Ces avis sont un engagement commun des membres du Conseil. Ce partenariat entre l'équipe technique et le Conseil doit être renforcé.

L'approbation du rapport d'activité 2014 est soumise au vote du Conseil de gestion.

Le rapport d'activités 2014 du Parc naturel marin du golfe du Lion est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2015/02

5. Comptes-rendus des conseils d'administration de l'Agence des aires marines protégées (09/12/2014 et 31/03/2015)

Conseil d'administration du 9 décembre 2014

M. Gildas LE CORRE informe que le 9 décembre 2014, le conseil d'Administration de l'Agence des aires marines protégées a examiné le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, qui avait été approuvé le 10 octobre 2014 par le Conseil de gestion. Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil scientifique de l'Agence des aires marines protégées et après l'examen par le ministère de la Défense, le plan de gestion a été approuvé par un vote à l'unanimité moins une voix d'abstention.

A la suite de cette délibération, les ultimes corrections seront apportées dans les prochaines semaines. La version finale sera alors mise à disposition du Conseil de gestion.

Conseil d'administration du 9 mars 2015

Le 31 mars 2015, le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées a approuvé la délégation, du conseil d'Administration au Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, de la faculté de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers sous forme de subventions. Cette délégation est rendue possible grâce au fait que le Parc est maintenant en pleine responsabilité et doté, par la validation de son plan de gestion, des outils et référentiels nécessaires pour les quinze prochaines années.

6. Comptes-rendus des Bureaux (27/01/2015 et 13/03/2015)

Bureau du 27 janvier 2015

La séance a été présidée par M. MOLY, mais le quorum n'étant pas atteint, les positions des membres du Bureau n'ont pu être formalisées par un vote. Les sujets examinés concernaient :

- une demande de dérogation d'utilisation du domaine public maritime (DPM) à Argelès-sur-Mer. Après discussion et en l'absence d'élément posant problème, le Bureau a retenu un avis technique favorable avec des recommandations.
- une demande de renouvellement de concession de plage à Sainte Marie. Après discussion et en l'absence d'élément posant problème, le Bureau a retenu un avis technique favorable.
- une demande de renouvellement de concession de plage à Banyuls-sur-Mer. Après discussion et en l'absence d'élément posant problème, le Bureau a retenu un avis technique favorable avec des recommandations sur deux points de vigilance.
- la note de cadrage sur la création des groupes de travail et de la création d'un groupe dédié à l'éolien flottant en mer. Les deux points ont reçu un accueil favorable du Bureau.
- une demande d'organisation d'un concours de chasse sous-marine, le Trophée IVARA 2015. Le dossier était administrativement complet. Sur cette question générale des concours, les opinions sont plus partagées, notamment sur les aspects de retombées socio-économiques directes et indirectes. Quelques réserves ont été pointées.

M. RAY exprime sa surprise sur le contenu du compte-rendu, à propos du Trophée IVARA 2015. Il précise que le Parc a toujours eu en main le règlement intérieur du concours ainsi que les statistiques des captures depuis

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

plusieurs années. La Fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA) a un rôle d'encadrement strict de cette compétition. Ces compétitions ont, de manière générale, un impact économique, car elles sont d'ampleur nationale (les gens viennent de loin, restent sur place plusieurs jours, etc.).

M. LE CORRE précise que les discussions portaient sur l'évaluation des dossiers de concours d'une manière générale et ne portaient pas particulièrement sur le Trophée IVARA, qui fournit effectivement tous les éléments nécessaires à un avis éclairé par le Conseil de gestion, avec un encadrement efficace. La rédaction de cette partie du compte-rendu sera donc modifiée pour ne pas permettre cette confusion. Il demeure qu'un bilan des aspects économiques devrait être fait sur l'ensemble de ces concours.

Bureau 13 mars 2015

Un Bureau extraordinaire, présidé par M. MOLY, s'est tenu le 13 mars 2015 avec un seul point à l'ordre du jour : l'examen de l'article 18A de la loi NOTRe sur la possibilité d'instauration d'une redevance sur les mouillages dans certaines aires marines protégées. Ce Bureau a permis de faire le point sur les textes en cours d'examen. L'opinion de tous les participants a été unanime pour solliciter la suppression nette de cet article. Le quorum n'étant pas atteint, l'expression de cette position n'a pas pu être formalisée par un vote. Après ce Bureau, M. MOLY a publié un communiqué de presse, en tant que Président du Conseil de gestion, pour restituer la position exprimée par les participants de ce Bureau.

A ce jour, les discussions parlementaires ne sont pas abouties et le prochain débat aura lieu au Sénat les 26-29 mai.

M. CODORNIU informe que la Région Languedoc-Roussillon a adopté une motion contre le projet de redevance sur les mouillages dans les aires marines protégées.

7. Approbation des modalités de fonctionnement et d'organisation de groupe de travail

M. LE CORRE présente la note de cadrage sur la création des groupes de travail, débattue lors du Bureau du 27 janvier 2015, et maintenant soumise à l'approbation du Conseil de gestion.

Dans la vie du Parc, un groupe de travail doit pouvoir être créé pour traiter avec réactivité un sujet particulier qu'il est nécessaire d'approfondir avant son examen par le Conseil ou par le Bureau.

Le document soumis propose donc de formaliser ce mode de fonctionnement du Parc. Il est donc proposé que chaque groupe de travail créé soit accompagné d'un mandat précis pour explorer et traiter un sujet défini, d'une durée limitée et d'une production finale clairement identifiée. La note de cadrage vise à ce que chaque groupe de travail puisse partager des règles communes, dans une mécanique de fonctionnement bien rodée. Les compétences des chargés de mission, de quelques membres du Conseil et, éventuellement, d'un ou plusieurs experts sont ainsi associées dans un rassemblement de compétences qui permet un investissement efficace. A chaque étape clef, le groupe de travail rend compte au Conseil de gestion. Ce dispositif doit permettre au Conseil de gestion d'être dynamique et réactif sur du court terme. Ils permettront d'apporter des éléments éclairés et des réponses aux questions préalablement identifiées. Un groupe de travail n'est pas décisionnel.

Le fonctionnement d'un comité de pilotage sur la question de la gestion de l'oursin, a permis de se baser sur cette expérience pour le document de cadrage proposé. Le Bureau du 27 janvier 2015 a mandaté un groupe de travail pour traiter les questions de l'implantation de ferme-pilote d'éoliennes flottantes en mer. Il a permis, à travers les travaux impliquant des membres issus du Conseil de gestion et de l'équipe technique du Parc, d'expliciter de nombreux éléments techniques et de permettre une meilleure compréhension des enjeux de ce dossier. Des représentants des structures porteuses de projets ont été auditionnés.

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

La note sur les groupes de travail du Parc est soumise au vote du Conseil de gestion.

La note de cadrage sur la création, les modalités de fonctionnement et d'organisation d'un groupe de travail du Parc est annexée à ce procès-verbal (Annexe 1).

Cette note est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2015/03

8. Approbation des modalités d'attribution des concours financiers de type "appels à projets"

En application de l'article R334-33 du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées a délégué au Parc naturel marin du golfe du Lion la faculté de fixer les modalités et critères d'attribution de concours financiers. Il est proposé au Conseil de gestion d'adopter une note de cadrage concernant les attributions de ces concours financiers sur appels à projets en lien avec le plan de gestion.

Ces concours financiers s'adressent à des collectivités, des acteurs du secteur privé marchand et non marchand ou à des établissements publics. Le but de cette note de cadrage est de normaliser le dispositif et les modalités d'attribution.

Cette note décrit en particulier le partage de responsabilités entre le Conseil de gestion et l'équipe technique du Parc. Cette dernière est en charge des modalités techniques (rédaction du cahier des charges, suivis techniques et financiers des dossiers) et prépare les arbitrages soumis au Conseil de gestion qui est seul décisionnaire et, de ce fait, en responsabilité de valider les étapes clefs (validation du cahier des charges, choix du lauréat, etc.). Au terme de l'action subventionnée, ou par étape s'il s'agit d'un projet long, le bilan des opérations engagées est présenté au Conseil de gestion.

Sur la question de l'assujettissement du Parc au code des marchés publics, M. LE CORRE répond positivement en précisant que le Parc fait partie de l'Agence des aires marines protégées, établissement public à caractère administratif. C'est pourquoi il est nécessaire de formaliser les modalités d'attribution.

Lors des échanges sur le sujet, il est fait remarquer que certaines structures appliquent un critère de non-attribution à des bénéficiaires qui distribuent eux-mêmes des subventions. Plusieurs intervenants soulignent que les terminologies utilisées (concours financiers, subventions, appel d'offres, appels à projets, etc.) prêtent à confusion, ce qui peut conduire à des niveaux de compréhension divers, voire contradictoires, du dispositif proposé. La question de l'organisation de plusieurs dispositifs de subvention, dont celui mis en œuvre par le Parc, pour permettre une synergie et un engagement conjoint de plusieurs acteurs sur un seul projet est posée.

M. Olivier MUSARD précise que la note est explicite sur ces terminologies et que le dispositif de concours financiers vient bien en complément des deux autres processus dont dispose le Parc : convention et appel d'offres. Le terme subvention, utilisé en raccourci, n'est pas adéquat.

Cette note concerne la partie du dispositif de type "appels à projets", à l'initiative du Parc. Chaque parc est autonome sur le choix des thématiques choisies, et le financement de ces appels à projets avec concours financiers est réalisé sur son budget de fonctionnement. Dans ces appels à projets, le Parc ne se positionnera pas en situation de « maître d'ouvrage ». Ce document concerne les concours financiers accordés en réponse à des appels à projets qui auront un thème précisément ciblé, avec une grande liberté laissée aux candidats pour proposer des démarches originales. A la clôture d'un appel à projets, un ou plusieurs candidats seront sélectionnés pour attribution d'un concours financier. La formalisation administrative peut ensuite utiliser un dispositif de subvention ou de convention.

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

La note sur modalités d'attribution des concours financiers de type "appels à projets" du Parc est soumise au vote du Conseil de gestion.

La note de cadrage sur les modalités d'attribution de subvention pour les "appels à projet" du Parc est annexée à ce procès-verbal (Annexe 2).

Cette note est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2015/04

9. Point d'information sur l'activité de l'équipe du Parc

Depuis le dernier Conseil de gestion du 10 octobre 2014, le Parc a progressé dans l'élaboration de son programme d'actions et de travail pour 2015.

L'équipe technique est composée de 12 personnes, organisée comme suit :

- l'équipe de direction (M. LE CORRE, directeur délégué ; M. MUSARD adjoint responsable du service Ingénierie et M. FERRARI adjoint responsable du service Opération), une secrétaire (Mme GORRIS), une chargée de communication (Mme RIVAS).
- l'équipe Ingénierie avec sept chargés de mission (Mme MAGENTI, Mme JABOUIN, Mme QUARTARARO, Mme GHIGLIONE, M. DUMONTIER et M. AGIN ainsi qu'un chargé de mission en cours de recrutement)
- l'équipe Opérations, dont M. FERRARI est le nouveau responsable, nommé en février 2015. Il a pour première responsabilité l'organisation de cette équipe terrain, chargée des suivis, de la sensibilisation et du contrôle. Des agents de terrain, qui seront assermentés, devront constituer progressivement cette équipe à partir de 2016.

Actuellement, deux postes de chargés de mission sont ouverts, avec candidature prioritaire pour les fonctionnaires. L'un pour le remplacement de M. FERRARI pour le poste de chargé de mission "Espèces, Habitats et Ecosystèmes" et l'autre pour le remplacement de Mme RIVAS sur le poste de chargée de mission "Communication et sensibilisation". A ce jour, l'équipe n'est pas en pleine capacité de fonctionnement, car en attente du recrutement effectif des deux agents ci-dessus, et avec deux chargées de mission en arrêt maladie.

Le Parc accueille deux stagiaires de Master, l'une travaillant sur la faisabilité d'un sentier sous marin et l'autre sur la valorisation du patrimoine culturel, en particulier sur l'expérience de pré-remontage de l'épave du navire de charge romain "Port-Vendres 1".

L'effectif du personnel de l'équipe technique du Parc restera constant en 2015. En effet, l'Agence des aires marines protégées ne bénéficiera pas d'augmentation de postes (Equivalent Temps Plein) durant cette année. L'objectif d'un Parc fonctionnant, à terme, avec une équipe optimale de 30 à 40 personnes est maintenu, mais les arbitrages internes à l'Agence sont difficiles, particulièrement dans le contexte de création de nouveaux parcs (parc ou mission d'étude), sans moyens humains supplémentaires.

Les actions engagées au début 2015 se positionnent selon la maquette du plan de travail 2015, présentée en octobre dernier au Conseil. Après la phase de création du Parc et celle de l'élaboration de son plan de gestion, le Parc s'engage dans la troisième étape de sa vie. Les actions engagées et à venir devront être en cohérence avec les ambitions du plan de gestion, être évaluées dans les progrès qu'elles auront permis de réaliser et se référer à des priorités identifiées par les indicateurs du tableau de bord du Parc.

Panorama de projets en réalisation :

- L'expérimentation du pré-remontage d'une épave romaine (IV^e siècle), dans un hangar situé à Argelès-sur-Mer. L'objectif du projet porte sur le diagnostic actuel de l'état de l'épave et sur l'identification des différentes destinées possibles de cette épave au niveau local, régional ou national. Une visite du chantier pourra être proposée aux membres du Conseil de gestion qui le souhaitent.
- La caractérisation des fonds rocheux : en partenariat avec le CEFREM (Université de Perpignan) et le LECOB (Université de Banyuls-sur-Mer), Le Parc poursuit son travail de caractérisation des biocénoses et

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

de cartographie de la côte rocheuse. L'ensemble des résultats sera présenté sous forme de restitution auprès des pêcheurs, des scientifiques, des services publics et des structures de plongée (pour une éventuelle future élaboration de supports visuels de sites de plongée en 3D).

- Le suivi des populations d'oursins et de la réglementation sur la pêche : le suivi sera poursuivi une 3^e année. L'objectif est de compléter l'ensemble des données et de finaliser la mise en place de la réglementation.
- Le suivi de la pêche récréative : projet déposé auprès de la Fondation Daniel et Nina Carasso par le Parc (chef de file), l'université de Perpignan et l'association LabelBleu afin de réaliser un état de référence de la pêche récréative dans le Parc, accompagné d'éléments de sensibilisation, avec le soutien des trois fédérations de pêche récréative et du CRPME Languedoc-Roussillon.
- Le suivi du Canyon Lacaze-Duthiers avec la COMEX et le laboratoire Arago : ce projet promet des investigations méthodologiques, scientifiques et de développement d'outils de cartographie tridimensionnelle.
- Le projet SAFRAN : qui a pour objet de développer une vision prospective sur 15, 20 ou 100 ans des aménagements côtiers, littoraux et marins. Ce projet a été déposé auprès de l'Agence nationale de la recherche.

Panorama de projets en cours de montage :

- Accueil d'étudiants de masters (Nantes et Brest) pour une semaine, avec des thèmes de réflexions sur plusieurs sujets : nouvelles méthodes pédagogiques pour élargir la vision locale des aménagements côtiers, exploration de l'idée d'un observatoire photographique des paysages, condition d'immersion d'un récif paysager.
- Etude de faisabilité d'un sentier sous-marin à Argelès-sur-Mer à travers l'élaboration de scénarios, comme projet de territoire et de médiation et d'un référentiel des acteurs de l'éducation à l'environnement. Cette étude de faisabilité est encore à un stade initial. Un travail de concertation est en cours, même si, les acteurs n'ont pas encore été tous sollicités. Selon les options qui se dégageront, la géométrie du projet et le rôle de différents acteurs pourront être précisés. Le Parc ne se positionne pas comme un opérateur pour mettre en place ce sentier sous-marin. Son objectif est de faire un état des lieux en prenant en compte l'ensemble des paramètres (aménagement, équipement, développement économique, etc.). Les membres du Conseil de gestion seront tenus informés des suites à donner.

Après débat sur ce projet, Mme Isabelle GALMICHE-SMITH demande à ce que les structures professionnelles de plongée, ayant un rôle d'éducation à l'environnement, soient sollicitées le plus rapidement possible et avant la pleine saison estivale, en soulignant leur nécessaire implication.

- Identification de l'origine du cuivre dans les sédiments portuaires et marins, projet en collaboration avec un laboratoire de recherche et développement sur les méthodes de discrimination du cuivre, via les isotopes, dans des ports de la côte rocheuse subissant deux types de contamination bien distincte (anti-fouling et agriculture).
- Convergence des synergies avec l'Union des villes portuaires autour du projet européen ODYSSEA, avec la recherche des formes de collaboration les plus adéquates, illustrant des possibilités de convergence entre les objectifs du plan de gestion, la protection de l'environnement et le développement économique ?

Panorama des expertises en cours :

Le travail d'expertise confiée à l'équipe technique du Parc se concrétise par des notes qui permettent au Conseil de gestion de comprendre le dossier, d'en débattre et d'exprimer un avis. L'élaboration de ces notes peut débuter avant la saisie officielle réalisée par les services de l'Etat, lorsque le porteur de projet demande une rencontre technique afin d'évaluer la recevabilité de son projet, en fonction des ambitions du Parc et des critères associés dans le plan de gestion. Le porteur de projet peut ensuite choisir d'adapter et de faire évoluer son projet pour atteindre une meilleure compatibilité avec les objectifs du Parc.

Les dossiers en cours de traitement :

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

- La requalification du quai Dezoums à Port-Vendres : Après des échanges préalables avec le maître d'ouvrage autour de plusieurs points de vigilance, puis le dépôt du dossier à la DREAL, le processus d'expertise est en cours dans le circuit administratif, qui traite ce dossier via le nouveau "guichet unique". Ce dossier doit encore être complété par le maître d'ouvrage sur certains points majeurs en relation avec des questions de biodiversité. A ce stade d'élaboration du dossier, les mesures de réduction et/ou de compensation des impacts ne sont pas finalisées. Lorsqu'elle sera disponible, la version finale du dossier et la note associée seront présentées au Conseil de gestion pour qu'il puisse débattre sur ce dossier et exprimer son avis.
- Le dragage du port de Barcarès : Des échanges techniques ont déjà eu lieu avec le maître d'ouvrage, la police de l'eau et l'équipe technique du Parc. Certains éléments du dossier sont encore à consolider avant le dépôt officiel du dossier pour une présentation du dossier au Conseil de gestion, pour qu'il puisse débattre sur ce dossier et exprimer son avis.

Débat sur ce point :

Il est rappelé que ce projet sera conséquent puisqu'il concerne un volume de 410 000 m³ de sédiment sur dix ans. Les possibilités de traitement à terre de ces sédiments doivent être explorées, en alternative au clapage en mer. M. CAUNEILLE précise que les opérations de clapage sont techniquement difficiles à mener et que toutes les possibilités seront explorées. Les contraintes financières sont également prises en compte, car les coûts des diverses possibilités de traitement peuvent varier énormément. M. CAUNEILLE rappelle également que les villes portuaires font face à une nette augmentation des taxes foncières qui ne leur permettent pas de provisionner des fonds pour les opérations de dragage. Il rappelle les coûts connexes liés au bureau d'étude : entre 80 000 € et 100 000 €. M. MOLY précise que les opérations de dragage sont nécessaires pour l'activité économique des ports, qui doivent les mener dans un contexte de diminution des dotations. M. CODORNIU présente en quelques mots les missions de M. PALLARES, chargé par le ministère de travailler sur cette question du dragage, à travers les schémas régionaux de dragage des ports, composée de plusieurs points : état des lieux, financement, filières, adéquation avec les besoins de sédiments (comme le rechargement de plage), excellence environnementale, valorisation des déchets, traitement des contaminants, nouvelles techniques.

M. LE CORRE précise que pour permettre l'examen et l'expression d'un avis sur ces dossiers, le rythme idéal de réunion du Conseil de gestion est de trois mois. Le Parc a des ambitions d'excellence pour ce type de projet et une vocation d'aide à l'exploration de solutions acceptables pour l'environnement, même si elles présentent un surcoût financier. Le travail de préparation des dossiers en amont revêt donc une importance particulière.

La séance est interrompue à 12h30 et reprend à 14h.

10. Avis relatif aux deux concours de pêche en bateau, organisés par le Club Palangrotte Côte catalane, sélectifs pour la FFPM

Présentation par Coraline JABOUIN de la note technique disponible dans le dossier de séance :

L'analyse du dossier soumis par la DDTM/DML concernant les deux concours de pêche sélectifs de la FFPM ne met pas en évidence d'impact majeur sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, mais présente des inadéquations avec les objectifs du plan de gestion du Parc, notamment sur la gestion des ressources halieutiques. Le règlement fédéral (national) de ces concours favorise la capture d'un grand nombre de poissons, dont des juvéniles potentiels. En 2013-2014, un travail d'élaboration d'une charte de bonne conduite dans les eaux du Parc a été mené. La Charte a été adoptée par le Conseil de gestion, mais n'est toujours pas pleinement opérationnelle à ce jour, pour des raisons d'ordre administratif.

La note technique présente une analyse de ce dossier et propose au Conseil de gestion de débattre sur la base de deux propositions suivantes :

- ✓ Soit un avis simple favorable avec recommandations à l'organisation des deux concours 2015 de pêche embarquée, organisés par le club Palangrotte – côte catalane (affiliés à la FFPM), comportant la recommandation suivante :

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

- ✓ Habitat sensible coralligène : Les compétiteurs doivent être sensibilisés à la présence de coralligène au large du cap Béar et doivent éviter d'ancrer dans les zones sensibles. La limite ouest de la zone de compétition pourrait être repoussée à 3°10 par exemple pour éviter tout risque d'interaction.
- ✓ Soit un avis négatif pour l'organisation future de concours selon des modalités réglementaires similaires, applicable à partir du 1^{er} janvier 2016, comportant, a minima, la recommandation suivante :
 - ✓ Ressources halieutiques : Les critères de la charte devraient être appliqués à ce type de concours (taillies limites de captures, quotas).

La FNPPSF a envoyé un courrier au Parc pour alerter les membres du Conseil de gestion sur ce type de concours (document joint à la note technique).

Au cours du débat, qui porte principalement sur la date à laquelle les organisateurs de concours de pêche doivent prendre en compte les principes de la Charte, plusieurs opinions et argumentaires sont échangés entre les membres du Conseil, représentant et non-représentant d'associations de pêche. Le constat est que des efforts significatifs ont été réalisés dans le domaine des concours, notamment par les deux autres fédérations de pêche dès 2014, et que le Parc doit poursuivre sur la ligne de conduite proposée par la charte dès cette année 2015.

Plutôt que d'émettre un avis défavorable pour ces deux concours, les membres du Conseil de gestion préfèrent adopter un avis favorable, accompagné de réserve. Le représentant de la FFPM, M. BANEGUES, indique que le nécessaire sera fait pour respecter la décision du Conseil de gestion, à savoir le respect des principes de la charte dès cette année 2015, dans l'attente de son officialisation.

La proposition d'avis simple suivante est soumise au vote du Conseil de gestion.

Avis simple favorable relatif aux deux concours de pêche en bateau organisés par le Club Palangrotte-Côte catalane, sélectif pour la FFPM, sous réserve que le règlement des concours respecte le principe de la charte dès 2015, et avec la recommandation suivante :

- ✓ Habitat sensible coralligène : Les compétiteurs doivent être sensibilisés à la présence de coralligène au large du cap Béar et doivent éviter d'ancrer dans les zones sensibles. La limite ouest de la zone de compétition pourrait être repoussée à 3°10, par exemple, pour éviter tout risque d'interaction.

Cet avis est adopté à la majorité, avec sept abstentions.

Délibération n°2015/05

11. Avis relatif au projet de Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM)

Présentation par Marc DUMONTIER de la note technique disponible dans le dossier de séance :

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE 2016-2021) est en consultation auprès du public depuis le 19 décembre 2014 et jusqu'au 18 avril 2015 (délai de six mois pour le public et de quatre mois pour les institutions), le SDAGE en cours arrivant à expiration fin 2015. Le Parc, en tant que partenaire institutionnel, est invité à donner un avis sur le projet. L'analyse du projet de SDAGE met en évidence des objectifs communs avec le plan de gestion du Parc, dont la prise en compte de la doctrine « éviter, réduire, compenser » dans les projets pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau. Il sera définitivement adopté fin 2015, pour une mise en œuvre début 2016. Le Parc est concerné par deux masses d'eau côtières : la masse d'eau « Frontière espagnole / Racou plage » et la masse d'eau « Racou plage / embouchure de l'Aude » dont la moitié seulement est incluse dans le périmètre du Parc.

Il existe une cohérence et une complémentarité entre le SDAGE et le plan de gestion du Parc, outils à des échelles différentes, mais contribuant à l'objectif commun d'atteinte de bon état des masses d'eau. Ce diagnostic technique a été transmis par courrier au Président du comité du bassin, avec mention de quelques corrections mineures à effectuer.

La proposition d'avis simple suivante est soumise au vote du Conseil de gestion.

Avis simple favorable relatif au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM).

Cet avis est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2015/06

12. Avis relatif au déplacement et au renforcement de l'émissaire en mer de la station d'épuration de Port-Vendres/Collioure

Présentation par Marc DUMONTIER de la note technique disponible dans le dossier de séance :

Créé en 1973, l'émissaire en mer de la station d'épuration de Port-Vendres / Collioure s'est dégradé malgré sa réhabilitation, et il est sous-dimensionné du fait de l'augmentation des débits traités. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'extension de la station d'épuration de 2007 prescrivait déjà le remplacement de cet émissaire. La communauté de communes Albères côte Vermeille sollicite une nouvelle autorisation de concession pour son remplacement. L'objectif de ce nouvel ouvrage est d'atteindre une plus grande profondeur que l'existant pour améliorer la dilution. Le nouvel émissaire traversera trois ensembles : zone rocheuse, zone de galet et zone de sable. Le secteur est également utilisé par la pêche professionnelle et c'est une zone de mise à l'eau de plongeurs.

Pour le nouvel ouvrage, il est envisagé deux solutions possibles par le porteur de projet : une solution de base (pose de l'émissaire sur le fond, dans une gangue de béton) et une variante sur la première partie de la conduite (forage dans le massif rocheux afin d'éviter la destruction d'habitat par la pose de gangue en béton, solution plus résistante aux intempéries). Le choix final sera décidé à l'issue d'un appel d'offres. Une fois les travaux achevés, l'émissaire actuel sera démoli.

Il est recommandé de privilégier l'option de forage afin de limiter les impacts en mer. Le reste de la canalisation sera identique à la solution de base. M. PLANAS souligne qu'il est nécessaire de vérifier que les éventuels anneaux de lestage ne seront pas dangereux pour la pratique de la pêche professionnelle. Cette remarque est intégrée en séance dans les recommandations associées à cet avis.

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

La proposition d'avis simple suivante est soumise au vote du Conseil de gestion.

Avis simple favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) pour le déplacement et le renforcement de l'émissaire de la station d'épuration de Port-Vendres / Collioure avec les recommandations suivantes :

✓ Technique de pose de l'émissaire

Afin de limiter l'impact sur les habitats rocheux, privilégier le choix de la solution par forage plutôt que la solution de pose sur le fond. Cela permettra d'épargner la destruction d'habitat sur la zone de roche et s'inscrit bien dans la première séquence de la doctrine « Eviter – Réduire – Compenser ». Cette solution apparaît comme étant la plus favorable, tant sur la pérennité de l'ouvrage (moindre exposition aux tempêtes) que sur la remise en état du milieu en fin de vie de l'ouvrage (démolition).

Dans le cas où l'option de la pose sur le fond est maintenue, notamment pour des raisons technico-économiques :

- Le recours à des explosifs pour le déroctage est à interdire compte tenu de son impact sur la faune marine et plus particulièrement sur les cétacés.
- Le coffrage béton devra être conçu de manière à ce qu'il offre des caractéristiques d'habitats favorables à la recolonisation par la faune et la flore fixée ainsi que les espèces benthiques. Il devra présenter une rugosité (exemple béton coquillé) et des anfractuosités de taille différente (logettes).
- Les anneaux de lestage du conduit devront présenter le minimum d'aspérité pour éviter l'accrochage avec les engins de pêche professionnelle.

✓ Limitation des incidences liées à la remise en suspension lors des travaux

Un suivi de la turbidité devra être réalisé en positionnant un point sur la zone de coralligène à l'est de l'émissaire ainsi qu'un point de référence hors zone d'influence des travaux (par exemple au large de la passe d'entrée du port). La mesure de la turbidité devra être réalisée dans les mêmes conditions à environ 20 m de profondeur. Dans le cas d'un dépassement de plus de 30 % de la mesure sur la zone de roche par rapport à la référence, le chantier pourra être ralenti voire stoppé, sous réserve que la turbidité soit supérieure à 5 NTU, ce qui correspond à la turbidité « naturelle » (hors épisode particulier : tempête, crue, etc.).

Dans le cas de l'option forage :

- le rejet des eaux de déblais du forage dans le port est à éviter pour préserver l'herbier de posidonies présent dans l'enceinte portuaire. Si malgré tout, le rejet doit se faire dans l'enceinte portuaire, celui-ci doit être confiné par un barrage anti-matières en suspension (MES). De plus, un suivi de la turbidité devra être mis en place sur le même principe que précédemment avec un point au droit de l'herbier et un point de référence dans le port hors zone d'influence du rejet (par exemple de l'autre côté du chenal, vers l'ancienne criée) ;
- dans le cas du rejet des eaux de déblais « côté mer », celui-ci devra se faire par l'émissaire actuel de manière à profiter « au mieux » de l'éloignement de la côte et de l'effet de dilution par la canalisation en place.

✓ Démolition de l'émissaire actuel

Lors de la démolition de cet émissaire, la canalisation en PVC de la partie terminale de l'ouvrage devra être évacuée et éliminée par une filière adaptée et ne pas être abandonnée sur place, comme cela est mentionné dans le document de demande de concession.

Cet avis est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2015/07

13. Avis relatif à la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers à Banyuls-sur-Mer

Présentation par Bruno FERRARI de la note technique disponible dans le dossier de séance :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Délégation Mer et Littoral) des Pyrénées-Orientales a sollicité l'avis du Parc pour la demande de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers à Banyuls-sur-Mer. L'analyse du dossier ne met pas en évidence d'impact majeur pour le milieu marin.

La commune de Banyuls-sur-Mer souhaite proposer une offre estivale d'accueil pour les navires de plaisance, complémentaire au port, en y installant une zone de mouillage et d'équipements légers, constituée de huit bouées (20 mètres de longueur maximum pour les bateaux), hors zone de baignade. La période d'accueil irait du 15 avril au 15 octobre. Cette zone serait équipée de bacs de récupération des eaux usées collectées par les agents portuaires.

La note technique identifie que, pour éviter une dégradation du milieu marin par le dispositif d'ancrage de ces bouées, l'adoption d'un système alternatif par une spire hélicoïdale type Harmony limiterait les impacts. Une solution mixte serait également envisageable avec un corps mort plus petit, couplé avec le système Harmony. Ce type d'ancrage est cependant plus onéreux que des corps-morts classiques en béton.

Au cours du débat, M. Manuel MARTINEZ regrette que les pêcheurs n'aient pu être mis au courant de ce projet et craint que cette zone soit une privatisation supplémentaire de l'espace maritime. M. VINOT indique que les pêcheurs de Banyuls-sur-Mer sont au courant et qu'aucun obstacle particulier n'a été identifié. La pêche de nuit est autorisée entre 22h et 6h. De plus, cet aménagement de zone devrait permettre de désengorger le site de Paulilles.

La proposition d'avis simple suivante est soumise au vote du Conseil de gestion.

Avis simple favorable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers par la commune de Banyuls-sur-Mer, pour une durée de 15 ans, avec les recommandations suivantes :

✓ Protection du patrimoine naturel :

Les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte tenu de cet ordre que l'on parle de séquence : « éviter, réduire, compenser ». Dans le cadre de cette doctrine, il est donc proposé :

Afin de limiter au maximum l'impact sur les habitats, il est fortement recommandé de remplacer les corps-morts de 4 m³ par des ancrages de type « Harmony » avec des pieux en acier galvanisé, doté d'un ou deux étages de spires hélicoïdales, vissés verticalement dans le sol et reliés par des accouplements rigides et indéformables pour garantir une parfaite répartition des efforts. Cette proposition correspond assez bien à l'objectif d'éviter au maximum l'impact sur les fonds marins.

Si cette solution technique n'est pas envisageable pour des raisons de sécurité des navires notamment, il semble intéressant de coupler l'ancrage de type « Harmony » à un corps mort de plus petite taille (volume inférieur à 4 m³). Ce couplage pieux/corps-mort devrait permettre de réduire l'impact sur les fonds marins.

Si aucune des deux propositions ci-dessus n'est retenue, il faudrait complexifier les corps-morts (bord non lisse) en créant de la rugosité (exemple : béton coquillé) et des anfractuosités de tailles différentes (logettes) ainsi que des systèmes d'attractions des larves dans la colonne d'eau (sur la ligne de mouillage) afin qu'ils puissent jouer un rôle favorisant le développement de la faune marine locale. Cette 3^e proposition s'inscrit dans une logique de compensation des impacts sur les fonds marins.

Ces aménagements (principalement ceux avec les corps-morts) devraient être accompagnés d'un suivi de la

faune et de la flore présentes dans la ZMEL, afin d'observer la colonisation des corps-morts après destruction des fonds lors de leur pause, mais aussi l'impact positif des mouillages (plus d'ancrage).

✓ Rejets :

Comme le règlement de police de la ZMEL l'indique, il faudra s'assurer que les navires au mouillage dans cette ZMEL soient bien tous équipés de cuves de récupération des eaux usées et que les plaisanciers les utilisent à bon escient (absence de rejet « sauvage ») et de l'adéquation de la collecte des ordures avec la quantité et le rythme de production.

Ainsi, dans le cas de la dégradation inexplicquée de la qualité des eaux de baignade de la plage du Fontaulé (absence de phénomène explicatif de type orage, dysfonctionnement du réseau d'assainissement, etc.), un suivi de la qualité bactériologique de la zone de mouillage pourra être mis en place afin de s'assurer du respect de l'absence de rejet.

Pour la collecte des déchets, un suivi de la présence de déchets sur le fond pourrait être envisagé, avant, pendant et après la saison. En fonction des résultats, il pourrait être envisagé une adaptation de la collecte, la mise en place d'une sensibilisation des plaisanciers voire un contrôle accru.

Cet avis est adopté à la majorité, avec une voix contre et deux abstentions.

Délibération n°2015/08

14. Avis relatif au renouvellement d'AOT pour le balisage de la zone de baignade en baie de Peyrefite

Présentation par Bruno FERRARI de la note technique disponible dans le dossier de séance :

La commune de Cerbère dispose d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) des dépendances du domaine public maritime (DPM) pour le balisage de la zone de baignade de Peyrefite, accordée jusqu'au 01/06/2015. Son renouvellement est sollicité pour une durée de 5 ans. Le site concerné est l'anse de Peyrefite, située dans la partie sud de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls et dans le site Natura 2000 « Posidonie de la côte des Albères ».

La note technique n'identifie pas d'impact majeur de ce projet sur les habitats et les espèces du Parc naturel marin du golfe du Lion.

La proposition d'avis simple suivante est soumise au vote du Conseil de gestion.

Avis simple favorable au renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime pour le balisage de la zone de baignade de Peyrefite.

Cet avis est adopté à la majorité, avec deux abstentions.

Délibération n°2015/09

15. Avis relatif à la reconduction pour cinq ans de l'arrêté sur la pêche au corail rouge dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales

Présentation par Coraline JABOUIN de la note technique disponible dans le dossier de séance :

Le conseil scientifique de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls a envoyé au Parc un courrier, daté du 7 avril 2015, sollicitant la reconduction de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2012 réglementant la pêche professionnelle du corail rouge dans le département des Pyrénées-Orientales. En effet, la durée de cet arrêté n'était que d'une année à compter de la date de publication (durée courte en partie liée à une contestation de l'arrêté au tribunal administratif, déboutée par la suite). Cet arrêté est donc caduc depuis le 5 juin 2013. La vulnérabilité de cette espèce et la fragilité des colonies plaident en faveur d'une mesure de reconduction de cet arrêté préfectoral.

10° Conseil de gestion du 12 mai 2015

Actuellement, une vingtaine de pêcheurs professionnels disposent d'une licence professionnelle à l'échelle nationale. Le projet d'arrêté soumis par la Direction interrégionale de la Mer Méditerranée est similaire à l'arrêté précédent, mais sa portée est étendue à cinq ans, et maintient les restrictions de pêche à un niveau très élevé pour cette espèce à croissance très lente. L'arrêté est en accord avec les recommandations de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM).

M. Philippe LEBARON invite à une collaboration plus étroite entre la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls et le Parc afin d'être vigilant sur ce type de dossier.

Il est également précisé que la question du contrôle est importante, notamment sur le braconnage, avec des aspects transfrontaliers. M. MOLY demande à ce que l'arrêté soit diffusé pour la bonne connaissance de tous.

La proposition d'avis simple suivante est soumise au vote du Conseil de gestion.

Avis simple favorable pour la reconduction de l'arrêté préfectoral, étendu à cinq années, portant dispositions particulières relatives à la pêche du corail rouge dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales

Cet avis est adopté à la majorité, avec une abstention.

Délibération n°2015/10

16. Restitution des travaux du groupe de travail « éolien flottant en mer »

M. MOLY félicite le groupe de travail « éolien flottant en mer » qui s'est fortement investi durant ce premier trimestre 2015. L'animation de ce groupe a été confiée au tandem M. Marc PLANAS / M. Grégory AGIN, en concertation avec les deux autres présidents de commission.

Présentation par Marc PLANAS et Grégory AGIN du rapport du groupe de travail, disponible dans le dossier de séance :

Le processus de consultation sur l'implantation de ferme pilote d'éoliennes flottantes en mer sur la façade Méditerranée a été engagé en décembre 2014 par le Préfet de Région PACA, le Préfet Maritime et en collaboration avec le Préfet de Région Languedoc-Roussillon. Plusieurs acteurs, membres du Conseil de gestion, ainsi que des membres de l'équipe technique du Parc, ont participé activement aux réunions organisées sous la tutelle du Parlement de la Mer.

Une zone potentielle d'implantation étant positionnée dans son périmètre, le Parc s'est auto-saisi de ce sujet afin de développer une analyse ciblée et adaptée à ses ambitions, complémentaire à la démarche de façade, plus globale.

Le Bureau du 27 janvier 2015 a acté la création d'un groupe de travail mandaté pour analyser les questions de compatibilité de l'implantation d'une ferme-pilote d'éoliennes flottantes avec les objectifs et ambitions du plan de gestion. Ce groupe de travail est composé majoritairement de membres du Conseil de gestion : collectivités territoriales, Etat (DREAL, DDTM), syndicat mixte chargé de la gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise, organisme de gestion de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère, organisation représentative des professionnels, organisations d'usagers, association de protection de l'environnement et d'une personnalité qualifiée. Le groupe de travail inclut des participants externes au Conseil de gestion ; M. FORGUES pour la mairie de la Palme, M. BIZARRO (chef de mission pêche et cultures marines / CD66), Mme Marie-Laure LICARI (chargée de mission Mer et Littoral / CD66), Mme Marie-Laurence DUSFOURD (chef de service Espaces naturels et Biodiversité / Région Languedoc-Roussillon).

Pour rappel, le calendrier des Préfets coordinateurs et des services de l'Etat se déroulait de la manière suivante :

Étape de concertation initiale :

- Janvier-Février 2015 : réunions régionales de concertation
- Mars 2015 : préparation de documents stabilisés

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

- Avril 2015 : réunion de concertation de façade et consultation du public
- Mai 2015 : transmission du document de planification à Mme la Ministre
- Mai – juin 2015 : Constitution du dossier de l'A.M.I. par les services du ministère et l'ADEME

Calendrier prévisionnel du déroulement de l'A.M.I. :

- 2e semestre 2015 : Candidature des porteurs de projets
- 1er semestre 2016 : Sélection pour attribution des projets
- 2016-2018 : Constitution des dossiers administratifs et réglementaires et dépôt de dossier par les opérateurs bénéficiaires de l'A.M.I. (Études d'impact environnemental, EIE)
- 2018-2019 : Examen des dossiers et délivrance d'Arrêté d'autorisation d'exploitation
- 2019-2020 : Construction des éoliennes
- 2020 / 2021 : Implantation

Le groupe de travail du Parc a organisé ses travaux autour de trois réunions principales, avec un objectif identifié pour chacune d'entre elles :

- **10 février 2015** : Enjeux et contexte de l'éolien flottant en mer
- **23 février 2015** : Interventions des opérateurs éoliens et compatibilité avec le plan de gestion du Parc
- **03 mars 2015** : Synthèse des informations disponibles et préparation de la délibération soumise au vote du Conseil de gestion

Il est rappelé que l'expression d'un avis du Parc, sur les dossiers qui seront soumis par les opérateurs bénéficiaires de l'A.M.I., peut prendre deux modalités : l'avis simple ou l'avis conforme. Un avis conforme est requis lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin. L'expression du Parc pour chacun de ces types d'avis peut être favorable ou défavorable.

Pour pouvoir être intégrées dans le document de synthèse que transmettront les Préfets, les recommandations du Parc devront être transmises avant le 27 mai 2015. Ces recommandations auront valeur de préconisations, que les opérateurs devraient prendre en compte pour déposer leurs dossiers de candidatures dans une zone incluse dans le périmètre du Parc. Ces recommandations serviront ensuite de critères d'évaluation de base pour l'expression d'un avis simple ou conforme sur les dossiers de demande d'Arrêté d'autorisation d'exploitation.

Les propositions élaborées par le groupe de travail sont examinées par le Conseil de gestion. L'avis exprimé sur ce dossier par le Conseil de gestion sera transmis pour intégration à l'A.M.I. du ministère de l'Écologie.

Plusieurs points sont débattus :

- Les aspects de sécurité en mer, à l'échelle d'un site pilote et dans la perspective d'une ferme d'exploitation
- La nécessaire garantie d'un retour d'expérience sur trois ans, permettant l'acquisition et la mutualisation des données, mais en identifiant la difficulté potentielle d'accessibilité aux données, dans un contexte de projets industriels.
- Le suivi des impacts (un Parc doit être une zone plus surveillée qu'en dehors) durant les différentes phases du projet, et sur les différentes composantes sous-marines, flottantes et aériennes qui constituent une éolienne.
- L'importance des aspects socio-économiques et les interrogations ouvertes (de nombreux emplois annoncés, mais quid en réalité ?).
- Les qualités ou défauts des différents effets secondaires annoncés : effet récif ou effet réserve, dispositif de concentration de poissons (DCP).
- Les possibilités de l'Eco-conception, à préciser
- Les taxes sur la production d'électricité en mer, les règles et exemple de compensation financière.
- Les questions associées aux problématiques et options possibles pour l'atterrage.

M. MOLY rappelle que la composition du groupe de travail est présentée en annexe du document (Point n°16 : Restitution des travaux du Groupe de travail "Eolien flottant en mer") disponible dans le dossier de séance.

17. Avis relatif aux propositions de contributions du Parc sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) pour les projets pilotes d'éolien flottant en Méditerranée

Le groupe de travail « éolien flottant en mer », premier groupe de travail formel constitué au Parc, a soumis au débat et à l'adoption par le Conseil de gestion les propositions suivantes.

Ces propositions peuvent devenir des recommandations, si elles sont adoptées par le Conseil, dans leur formulation initiale, ou après modification. Ces recommandations devront être prises en compte par l'appel à manifestation d'intérêt et pour les sites d'installation d'éoliennes flottantes, dans ou à proximité du territoire du Parc.

L'adoption des recommandations suivantes, qui constituent un avis simple du Parc, est soumise au vote du Conseil de gestion.

Avis simple favorable pour onze recommandations du Parc, à transmettre aux préfectures maritimes de Méditerranée et de région PACA, en vue d'une prise en compte dans l'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I) « ferme-pilote d'éoliennes flottantes en Méditerranée », implantée dans ou à proximité du Parc :

a. Prendre en compte les aménités paysagères

Certaines communes littorales du Parc se caractérisent par un relief important, avec des points hauts, souvent qualifiés de sites remarquables. Il apparaît nécessaire que les analyses de visibilité classique des éoliennes soient complétées par des analyses prenant en compte le relief des communes du littoral.

b. Appliquer la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC)

La phase d'évitement de la doctrine « ERC » doit être intégrée explicitement dans le document de l'A.M.I. et identifiée comme un des critères d'évaluation des projets. En l'état actuel des connaissances, les mesures compensatoires ne sont pas maîtrisées et devront avoir démontré leur efficacité au préalable sur l'écosystème. Chaque porteur de projet devra donc justifier explicitement les choix envisagés en application de ce principe.

c. Adopter un principe général d'éco-conception

Au-delà de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) telle que formulée dans l'A.M.I, le principe d'éco-conception doit être au service de la doctrine d'évitement, de réduction ou, à défaut, de compensation des impacts négatifs. La ferme-pilote doit permettre une expérimentation et une comparaison de technologies, en prenant en compte les interactions avec l'ensemble des espèces, des habitats, des écosystèmes et des usages.

d. Renforcer les actions d'acquisition de connaissances et les suivis sur le long terme

Il faudra porter une attention particulière sur l'état initial du milieu qui recevra les éoliennes. L'état initial d'un site témoin, qui n'accueillera pas d'éoliennes et sera indépendant des effets de voisinage, devra être réalisé selon les mêmes modalités. Cette comparaison devra être poursuivie durant la totalité de la phase d'exploitation de la ferme-pilote.

Les dossiers de candidature devront être explicites sur les thématiques suivantes :

- la sédimentologie des fonds,
- l'hydrodynamisme et la qualité de l'eau,
- les suivis faunistiques (benthos, mammifères marins, avifaune, tortues, etc.),
- le bruit et le rayonnement électromagnétique,
- l'occupation de l'espace par les différents usages,
- et autres thématiques jugées importantes par le porteur de projet.

Seront pris en compte :

- la qualité des protocoles proposés, ainsi que leurs capacités à mesurer des événements exceptionnels,
- la prise en compte de la cyclicité intra et interannuelle.

e. Garantir l'accès partagé aux données

Tous les résultats de suivis (y compris les données brutes) effectués par ou pour le compte des opérateurs dans le cadre de l'état zéro, de la phase d'installation puis de l'exploitation d'une ferme-pilote, devront être accessibles pour le Parc naturel marin du golfe du Lion et l'Agence des aires marines protégées et devront être interoperables. Cet accès aux données pourra être formalisé dans le cadre de conventions de partenariat.

f. Garantir la prise en compte d'un retour d'expérience

Dans le Parc, et compte tenu du manque d'expérience sur les interactions des éoliennes flottantes avec l'environnement marin et les usages, la durée minimale entre la mise en service des premières éoliennes de la ferme pilote et le dépôt d'un dossier administratif pour une ferme d'exploitation commerciale, ne devra en aucun cas être inférieure à 3 ans.

Cette durée minimale est nécessaire pour disposer d'une série de données suffisantes et répliquées permettant une analyse éclairée d'un projet de ferme commerciale par le Conseil de gestion du Parc, en vue de l'émission d'un avis simple ou conforme.

g. Développer le volet socio-économique du projet

Les éléments transmis par le porteur de projet sur le volet socio-économique devront permettre d'évaluer l'impact du projet sur le bassin d'emploi et être explicites, *a minima*, sur les points suivants :

- la caractérisation des emplois par branche de la filière, pour chacune des phases
- le dispositif de formation en accompagnement au projet, pour favoriser l'accès local à l'emploi.

Sera pris en compte :

- la stratégie développée pour privilégier la création et le maintien d'emplois localisés dans le territoire du Parc ou sa périphérie.

h. Caractériser explicitement la stratégie adoptée vis-à-vis du fouling et des effets récifs

La stratégie choisie par les opérateurs pour réduire, maîtriser ou amplifier les effets de fouling et/ou de récifs devra être explicitée. Les effets récifs éventuellement revendiqués devront être caractérisés individuellement sur chaque élément des éoliennes (corps-mort, flotteur, chaîne, etc.), en particulier sur la persistance de l'effet récif à long terme (phase de maintenance à terre qui pourrait annuler cet effet *e.g.*).

i. Maîtriser le risque sur les espèces invasives

Une stratégie devra être développée par les opérateurs pour réduire ou maîtriser le risque de propagation des espèces invasives.

j. Accompagner la phase post-A.M.I.

Dans le cas où le porteur de projet cible une zone dans le Parc ou à proximité immédiate, le Parc se positionne comme l'interlocuteur privilégié du territoire sur les questions de biodiversité marine, d'habitats et d'usages en mettant en œuvre un dispositif de concertation avec le ou les lauréat(s), dès que désigné(s). L'objectif est d'aboutir à une meilleure cohérence entre les interactions du projet avec le milieu naturel et les ambitions du plan de gestion du Parc. Après le dépôt des dossiers administratifs et réglementaires auprès des services instructeurs de l'Etat, le Parc sera consulté. Le Conseil de gestion rendra son avis via une procédure d'avis simple ou d'avis conforme.

k. Identifier la zone de moindres contraintes pour l'implantation d'éoliennes flottantes dans le Parc

Le groupe de travail « éolien flottant en mer » du Parc a utilisé la délimitation des zones de moindres contraintes identifiées par les préfectures de Méditerranée et de Région PACA, comme base de réflexion. Ce travail était issu de la démarche de concertation régionale auprès des représentants des pêcheurs professionnels et de loisirs, du transport maritime et de la navigation aérienne, de la navigation de plaisance, d'associations de protection de l'environnement et de gestionnaires d'aires marines protégées, ainsi que du Ministère de la Défense. Le groupe de travail confirme que cette carte prend en compte les habitats protégés ou sensibles du Parc. De plus, cette zone est en cohérence avec la carte des vocations du plan de gestion du Parc.

Le groupe de travail a ensuite mené une analyse plus fine sur cette proposition de zone en la croisant avec l'ensemble des cartes thématiques du Parc, qui intègrent, en sus des habitats et des espèces sensibles, des informations sur la biodiversité ordinaire, la sédimentologie, la courantologie, les usages, etc.

En considérant les interactions avec les usages professionnels et récréatifs, le groupe de travail propose une modification de cette zone de moindres contraintes, telle que définie à ce stade de l'élaboration de la planification spatiale éolienne en Méditerranée.

La carte modifiée de moindre contrainte et ses critères de délimitation géographique :

- La zone comprise à l'ouest du méridien 003°13.8' doit être exclue de la zone de moindres contraintes, sur un argumentaire de maintien d'une zone importante de pêche de loisir et de l'existence d'un corridor de poissons pélagiques.
- La zone au-delà de la limite de 12 milles nautiques doit être exclue de la zone des moindres contraintes, sur un argumentaire d'accès et de répartition des taxes liées à l'exploitation d'éoliennes en mer.

Cet avis est adopté à la majorité, avec une abstention.

Délibération n°2015/11

18. Divers

Problèmes de chalutage dans les 3 Milles Nautiques

M. MARTINEZ souhaite interpellier les membres du Conseil de gestion sur la pratique de chalutage à l'intérieur de la zone des 3 Milles Nautiques. La pratique du chalutage est interdite dans cette zone côtière, mais elle est systématique en cas de tramontane et elle est visible par le sémaphore du cap Béar. Il précise que ces actes sont destructeurs et doivent cesser pour la préservation de la richesse du Parc. Cette pratique illégale entraîne également des pertes de matériel pour d'autres activités de pêche.

M. MARTINEZ demande de faire respecter cette interdiction de chalutage dans la bande des 3 MN, en mettant à pied les navires inculpés. L'application de la réglementation est nécessaire, même si le Parc n'a pas de vocation directe pour la gestion des conflits d'usage. Par ailleurs, un des objectifs inscrits dans le plan de gestion est de repousser la limite d'interdiction des arts traînants de trois à six milles ; obtenir le respect de la réglementation actuelle est donc un problème à régler avant d'envisager cette extension. Selon ses observations, ce problème concerne principalement un ou de deux navires chalutier.

M. Stéphane PERON précise qu'il n'y a plus de dérogations de chalutage à 1,5 MN des côtes en cas d'intempéries, puisqu'elles ont été abrogées depuis 5 ans. Des contrôles sont régulièrement menés, donnant lieu à des procès-verbaux, directement transmis au parquet. M. PERON ajoute que les agents du sémaphore ne sont pas assermentés et ne travaillent que pour la sécurité, en relai du CROSS.

Le débat sur ces questions souligne la nécessité pour le Conseil de disposer d'éléments lui permettant de mesurer l'ampleur du problème et les enjeux associés. Une proposition d'un groupe de travail régulier est soumise pour traiter ces points litigieux afin de faire développer un comportement plus respectueux dans les sites naturels, par une démarche progressive et en interaction avec les autres acteurs environnementaux.

M. MOLY propose de rencontrer le procureur pour faire le point sur ces sujets, sur sa position à propos du traitement et des progrès envisageables de ces dossiers, et sur le rôle du Parc.

Le Conseil mandate le Président du Conseil, M. Michel MOLY, pour rencontrer le procureur de Perpignan en charge des questions liées à la mer, et engager le dialogue sur les questions de respect de la réglementation des pêches.

Pour action Président du Conseil

Questionnaire de satisfaction

Le chapitre gouvernance du plan de gestion prévoit une évaluation du fonctionnement du Conseil de gestion, par une auto-évaluation des membres du Conseil et avec un certain nombre d'indicateurs complémentaires. Les membres du Conseil de gestion sont donc invités à se prononcer sur le fonctionnement en répondant à un questionnaire individuel distribué à chaque séance du Conseil. Plusieurs questions posées concernent la nature même du questionnaire, qui pourra être amené à évoluer, en fonction de réponses exprimées.

Présentation sur les Indicateurs de gouvernance du Parc au prochain Conseil de gestion :

- les résultats du questionnaire du Conseil du 12 mai 2015
- un premier bilan de participation au Conseil de gestion par les membres désignés par les arrêtés constitutifs,

Pour action Equipe du Parc

Collecte des fusées de détresses par le SYDETOM 66, du lundi 23 mai au dimanche 31 mai 2015

Le SYDETOM 66 organise, avec des magasins partenaires et depuis plusieurs années, une campagne de collecte de fusées périmées. Il demande au Parc de relayer cette information afin d'amplifier l'efficacité de ce dispositif. Pour rappel, il est interdit de jeter des fusées périmées ou de les déclencher, y compris le 14 juillet, car cela

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

peut déclencher la mise en œuvre et monopoliser les services de sécurité. La réglementation en vigueur depuis 2012 est stricte. Une affiche est à disposition des membres du Conseil de gestion qui souhaiteraient diffuser cette information.

La séance est levée à 17h25

Le Président du Conseil de gestion


Michel MOLY

Annexe 1

Modalités de fonctionnement et d'organisation de Groupe de Travail



Objet :	Point n°7 : Approbation sur le mode de constitution et de cadrage d'un groupe de travail du conseil de gestion
Date :	28 avril 2015
Pièce jointe :	Note technique
Elaboration de la note technique :	Note coordonnée par Gildas LE CORRE Gildas.LeCorre@aires-marines.fr

Le conseil de gestion a déterminé, à travers son plan de gestion, une finalité de gouvernance qui affirme que le conseil de gestion est « un espace de décision éclairée », et notamment via un objectif général reposant sur la capacité « de constituer des instances de facilitation dans le cadre de travaux exploratoires ou préparatoires permettant de faciliter la compréhension de sujets de nature technique, scientifique ou autre ». Le principe d'une participation d'un groupe constitué *ad hoc*, aux côtés des instances délibératives que sont le conseil de gestion et le bureau ainsi que l'instance technique représentée par l'équipe de l'Agence des aires marines protégées affectée à la gestion du Parc, constitue une pièce maitresse de l'indicateur « Fonctionnement interne ».

Les modalités de constitution et de cadrage de ce groupe de travail *ad hoc* ont été présentées en bureau du 27 janvier 2015, avec une validation de principe qui permet de présenter au conseil de gestion cette note pour approbation.

Il est proposé au conseil de gestion de délibérer et d'adopter un avis favorable sur l'organisation de groupes de travail ad hoc suivant les modalités de constitution desdits groupes, les mandats et critères de fonctionnement identifiés.

Principe général

Un sujet d'intérêt et de portée générale, dans ou au-delà du territoire du Parc, qui pose des questions sur des options de gestion ou de compatibilité avec le plan de gestion, peut être confié à l'examen d'un sous-groupe du conseil de gestion.

Ce groupe de travail est créé avec un mandat précis pour explorer et traiter un sujet défini, et ce pour une durée limitée.

Les résultats produits par un groupe de travail apportent au conseil de gestion des éléments éclairants sur le sujet traité et proposent une ou plusieurs réponses à des questions identifiées. Les propositions élaborées par un groupe de travail doivent contribuer à renforcer les processus de décision du conseil de gestion.

Modalités de constitution

- La proposition d'un thème à explorer, d'intérêt et de portée générale pour le Parc, peut être soumise par tous les membres du conseil ou par l'équipe du Parc.
- Le président ou le conseil de gestion ou le bureau examinent la proposition et selon, initient la création d'un groupe de travail sur ce thème.
- Les présidents des commissions élaborent ensemble un projet de groupe de travail et de mandat sur le thème défini, en proposant :
 1. Un périmètre : le sujet et les commissions concernées
 2. Un objet : les questions et problèmes à traiter
 3. Une composition : la liste des membres du groupe de travail
 - sur la base d'au minimum un membre du Conseil par collège (titulaire ou suppléant) et un membre parmi le groupe des personnalités qualifiées
 - des personnalités ressources (hors du conseil de gestion) dans un effectif maximum d'un tiers des membres du conseil de gestion dans le groupe de travail
 4. Une durée : la date de rendu des travaux.
- La création du groupe de travail et de son mandat est actée par le président ou le conseil de gestion ou son bureau.

Modalités de fonctionnement

- Un président de commission anime ou délègue l'animation du groupe de travail.
- Le directeur désigne un membre de l'équipe du Parc comme co-animateur.
- Chaque membre du groupe de travail possède une voix délibérative.
- Les décisions du groupe de travail se prennent des manières privilégiées par consensus, avec la possibilité de retenir une liste de propositions distinctes, pouvant être contradictoires.

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

- La première réunion d'un groupe de travail évalue et valide :
 - La liste des questions, problèmes à traiter et des méthodes de travail envisagées, avec la possibilité de reformuler ou de compléter le mandat, avec un retour obligatoire aux présidents de commissions pour validation
 - La date de rendu des travaux du groupe, les réunions à programmer (objet et date)
 - Les documents de référence (existant ou à créer) nécessaires aux travaux
 - Les auditions de membres du conseil ou de personne/institution externe à réaliser.
- Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu, public pour l'ensemble du conseil, qui restitue en particulier :
 - Les étapes réalisées
 - Les résultats intermédiaires et la position du groupe de travail (consensus, contraste, opposition, etc.) sur les sujets traités et les propositions élaborées.
- La réunion finale conclut les travaux du groupe en présentant dans un rapport :
 - Le contexte et les limites dans lesquels les travaux ont été menés par le groupe
 - Les conclusions élaborées par le groupe de travail, proposées sous forme de :
 - Solution(s) d'un problème
 - Réponse(s) à une question
 - Résolution(s)
 - Les points qui n'ont pas pu être traités, en précisant les raisons.

Restitution des travaux

- Outre le rapport, l'animateur ou un membre désigné du groupe de travail, effectue la restitution des travaux du groupe de travail auprès du conseil de gestion ou du bureau.
- A la fin de son mandat, l'activité du groupe de travail est arrêtée.
- Un groupe de travail peut être transformé en groupe de suivi sur le sujet traité, pour en évaluer les évolutions naturelles ou en réaction à une décision de gestion ou à un phénomène particulier.

Annexe 2

Modalités d'attribution des concours financiers par "appels à projets"



Objet :	Point n°8 : Note de cadrage relative à la mise en œuvre opérationnelle de concours financiers par le Parc naturel marin du golfe du Lion
Date :	21 avril 2015
Pièces jointes :	Note technique : mise en œuvre opérationnelle des concours financiers du Parc Délibération 2015-12 du 31 mars 2015 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant délégations données au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion
Elaboration de la note technique :	Note coordonnée par Olivier MUSARD olivier.musard@aires-marines.fr

En application de l'article R334-33 du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées a délégué au Parc naturel marin du golfe du Lion, par délibération n°2015-012 du 31 mars 2015, la faculté de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers que le Parc pourrait engager pour soutenir ou promouvoir certains types d'opérations définies en lien avec le plan de gestion.

Cette note décrit les principes généraux d'organisation et de recours à ces concours financiers et définit les modalités opérationnelles d'instructions techniques et de validation par les instances de gouvernance du Parc.

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer et d'adopter un avis favorable à ce cadre opérationnel permettant d'organiser les modalités d'organisation, d'attribution et de gestion des concours financiers du Parc.

Le contexte

En application de l'article R334-33 du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées a délégué au Parc naturel marin du golfe du Lion, par délibération n°2015-12 du 31 mars 2015, la faculté de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers que le Parc pourrait engager sous la forme de subventions.

La mobilisation de budgets, hors schémas de marchés publics ou de conventions, est en effet motivée par la capacité qu'offre le système de subventions à inciter les acteurs locaux à agir au regard des enjeux de leur territoire marin et par conséquent, du Parc. Ces lignes budgétaires ont pour vertu reconnue de servir les ambitions d'un projet collectif en mobilisant les énergies créatrices, en démultipliant les capacités à innover, expérimenter ou tout simplement, à faire progresser plus rapidement des idées ou projets, simples ou complexes. Ces démarches doivent *de facto* s'inscrire dans la logique du plan de gestion et par conséquent, du tableau de bord du Parc.

Le choix des appels à projets

Le cadre de mise en œuvre de ces possibilités de subventions est conçu sur le principe des appels à projets. Ce modèle décline intrinsèquement des critères fondamentaux comparables à ceux décrits et promus dans le chapitre 10 « gouvernance » du plan de gestion. En outre, ils sont essentiels à l'exigence de gestion cohérente et maîtrisée de subsides publics à laquelle le conseil de gestion est attaché.

Les termes de référence cadrant la démarche sont :

- **Transparence et rigueur** : l'instruction de ces concours financiers doit être déclinée en respectant une déontologie qui doit permettre des réponses claires et affirmatives à toute question posée.
- **Equité et éthique** : tout tropisme devant être évité, un équilibre général dans l'organisation de ces concours financiers doit être assuré. Aussi, l'ensemble des thématiques ou chapitres du plan de gestion sont-ils concernés (usages durables, aménagements, patrimoine naturel, qualité de l'eau, éducation, patrimoine culturel, zone de référence, gouvernance) ainsi que l'ensemble du territoire maritime et des acteurs maritimes. Une diffusion la plus large possible des informations ouvrant droit à ce système d'attribution doit être réalisée.
- **Stabilité et cohérence** : le système doit offrir les garanties d'actions mutuellement profitables, la mise en œuvre d'une programmation calendaire stable et régulière étant une des conditions pour inscrire de manière tangible ce système d'attribution et promouvoir d'éventuelles synergies de subventions.

Ces concours financiers s'adressent à des collectivités, des acteurs des secteurs privés marchand et non marchand ou à des établissements publics.

Organisation de la procédure d'appel à projets

Etape d'élaboration technique du cahier des charges

Cette étape est du ressort de l'équipe technique du Parc. Elle vise à identifier, pour chaque appel à projets, notamment :

- le thème et les objets sur lesquels pourront porter cette subvention, plus précisément qu'annoncé lors de la validation du plan d'action annuel,
- l'enveloppe budgétaire consacrée,
- les attendus et résultats escomptés,
- les engagements du porteur du projet,
- les modalités de suivi du projet,

10^e Conseil de gestion du 12 mai 2015

- les critères d'évaluation,
- les calendriers,
- le taux de subvention et les assiettes.

Pour concevoir cette première étape, l'équipe technique du Parc peut faire appel à des personnes-ressources dont elle retracera la participation.

Le produit de ce cahier des charges doit être suffisamment abouti pour présenter formellement tous les critères d'éligibilité nécessaires à l'instruction de cet appel à projets.

Etape de validation du cahier des charges

Cette étape est du ressort du bureau ou du conseil de gestion, qui par son avis, une fois la délibération signée par le président du conseil de gestion, autorise la poursuite de la procédure. A ce stade, le cahier des charges devient l'appel à projets.

Etape de diffusion de l'appel à projets

Cette étape est du ressort de l'ensemble des acteurs du Parc naturel marin, équipe technique et membres du conseil de gestion, qui à travers leurs outils de communication ou leur plateforme d'échanges, veillent à diffuser l'appel à projets. Les modalités de réponses doivent être explicites et notamment, sur la période de publication et l'adresse de réception des propositions.

Etape de sélection des propositions

Cette étape est du ressort de l'équipe technique du Parc. Elle consiste en une analyse administrative dans un premier temps puis, dans un second temps, une lecture technique des propositions. Des critères d'évaluation, déterminés préalablement, servent de grille d'analyse afin d'établir un rapport de présentation de pertinence et d'intérêt des propositions. Il doit être suffisamment étayé et concis pour éclairer la décision du bureau ou du conseil de gestion.

Pour cette étape, l'équipe technique du Parc peut faire appel à des personnes-ressources dont elle retracera la participation.

Etape de désignation du ou des lauréat(s)

Cette étape est du ressort du bureau ou du conseil de gestion, qui, après lecture du rapport de présentation détermine la liste du ou des lauréat(s) à l'attribution de concours financiers du Parc.

Dans le cas où la décision est prise en bureau, une information au conseil de gestion suivant peut être programmée sous la forme que le président du conseil de gestion, en lien avec le directeur-délégué, décidera.

Etape d'attribution de la subvention

Cette étape est du ressort de l'équipe technique du Parc. Une fois la délibération signée par le président du conseil de gestion, la procédure repasse dans le champ technique afin d'instruire administrativement les modalités d'attributions de cette subvention, en respectant notamment les critères définis dans le cahier des charges.

Etape de bilan et de mise en perspective du projet

L'équipe technique du Parc, via un suivi des lauréats et des projets, propose un retour d'expériences à travers le rapport d'activité annuel du Parc.

Un bilan peut aussi être programmé lors d'un bureau ou d'un conseil de gestion sous la forme que le président du conseil de gestion, en lien avec le directeur-délégué, décidera.

